

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-63

présenté par

M. Raux, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

La seconde colonne du tableau du III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement est ainsi modifiée :

- 1° À la deuxième ligne, le taux : « 9,0 » est remplacé par le taux : « 10,5 » ;
- 2° À la troisième ligne, le taux : « 5,1 » est remplacé par le taux : « 6 » ;
- 3° À la quatrième ligne, le taux : « 3,0 » est remplacé par le taux : « 3,5 » ;
- 4° À la cinquième ligne, le taux : « 0,9 » est remplacé par le taux : « 1 » ;
- 5° À l'avant-dernière ligne, le taux : « 5,0 » est remplacé par le taux : « 6 » ;
- 6° À la dernière ligne, le taux : « 2,5 » est remplacé par le taux : « 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les producteurs de produits phytopharmaceutiques et les utilisateurs doivent être responsabilisés en application du principe « pollueur-payeur », ce qui n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui alors que le scandale environnemental est sans aucun doute du même ordre de grandeur.

Dans le projet de loi de finances pour 2024, le Gouvernement portait la volonté d'une augmentation de 20 % des taux de la redevance pour pollutions diffuses, ce qui constituait déjà une avancée, avant de revenir sur sa propre proposition face à la gronde des lobbies.

Néanmoins, ces moyens sont largement insuffisants au regard des enjeux. Concernant la lutte contre la pollution des eaux, l'association Amorce estime qu'entre 500 millions et 1,7 milliard d'euros par an sont nécessaires.

Le principe « pollueur-payeur » est un élément primordial de la lutte et de l'adaptation au changement climatique. Plus largement, le bénéfice de la redevance pour pollutions diffuses pourrait viser prioritairement la réparation des externalités négatives engendrées par l'usage des produits phytopharmaceutiques. Néanmoins, et en raison des inquiétudes des parties prenantes concernées, notamment sur l'utilisation effective des sommes, l'auteur de l'amendement appelle à ce que cette redevance alimente de manière transparente les agences de l'eau mais également qu'elle soit véritablement dédiée à l'accompagnement de la transition agroécologique et sociale du monde agricole, dans la réduction drastique de l'utilisation de pesticides.

Cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social propose donc à une augmentation de 20 % des taux de la redevance pour pollutions diffuses.